



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative
Sous direction des politiques de jeunesse
Bureau des actions territoriales et interministérielles
Mission d'animation du Fonds d'expérimentation
pour la jeunesse
Personne chargée du dossier : Malika KACIMI

Tél : 01 40 45 93 66

Fax : 01 40 45 92 92

Mél : malika.kacimi@jeunesse-sports.gouv.fr

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie :

- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

CIRCULAIRE N° DJEPVA/A1/2015/106 du 1er avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'initiative présidentielle "La France s'engage" (LFSE)

Date d'application : immédiate

NOR : VJSJ1508454C

Classement thématique : jeunesse et vie associative

Examinée par le COMEX le 11 mars 2015

Catégorie : Directives adressées par le Ministre aux services de l'Etat chargés de leur application.
Résumé : Cette circulaire a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre au plan territorial de l'initiative présidentielle « La France s'engage »
Mots clés : Innovation - engagement - vie associative - accompagnement - expérimentation
Textes de référence : Néant
Textes abrogés : Néant
Textes modifiés : Néant
Annexe : Néant
Diffusion : Associations - entreprises - collectivités territoriales

Une démarche inédite, portée directement par le Président de la République, a été lancée le 24 juin 2014, année au cours de laquelle l'engagement associatif était labellisé grande cause nationale : « La France s'engage ». Cette démarche a vocation à identifier, mettre en valeur, soutenir et faciliter l'extension d'initiatives socialement innovantes, portées bénévolement par des acteurs associatifs, des fondations, des entreprises, des collectivités territoriales, des établissements publics, pour relever de nouveaux défis auxquels les modes d'intervention classiques de la puissance publique n'ont pas encore eu l'opportunité de répondre. Cette démarche d'envergure nationale implique nécessairement les services déconcentrés.

1. LES OBJECTIFS

L'objet premier de la démarche vise à accélérer l'innovation sociale telle que définie au I. de l'article 15 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Souvent, les initiatives les plus innovantes issues de la société civile sont en décalage avec les politiques publiques et peinent à se déployer dans des cadres contraints.

Il importe donc de se donner les moyens de lever les complexités, d'ajuster l'action publique pour soutenir ces initiatives, dans l'esprit du choc de simplification, et ainsi créer des rapports renouvelés entre la société civile et l'action publique, en misant sur la confiance, et en rendant l'administration plus accessible et réactive.

2. LES INITIATIVES CONCERNEES

« La France s'engage » vise donc à faire changer d'échelle des initiatives :

- ✓ d'intérêt général, socialement utiles ;
- ✓ innovantes ;
- ✓ au fort potentiel de déploiement ou d'essaimage ;
- ✓ et dont l'impact peut être évalué en termes d'intérêt général ou d'utilité sociale.

3. LA NATURE DU SOUTIEN DE L'ETAT

Le soutien de l'Etat à ces initiatives innovantes peut revêtir les dimensions suivantes :

✓ « Valorisation » : certains projets ont besoin d'une reconnaissance par les pouvoirs publics et la société civile, « La France s'engage » permet de donner de la visibilité et de la notoriété aux 30 projets finalistes de chaque appel à projets (15 lauréats et 15 finalistes);

✓ « Accompagnement public renforcé » : la méconnaissance des organisations administratives, et la nécessité de sécuriser l'environnement juridique de la structure constituent souvent un frein au développement de projets innovants ; « La France s'engage » doit permettre d'orienter, de faciliter, et d'élaborer des solutions avec les services et les ministères concernés pour lever les freins réglementaires ou administratifs, dans le cadre du choc de simplification.

✓ « Financement » : des projets socialement innovants, utiles et au potentiel avéré de développement, particulièrement intéressants pour les pouvoirs publics pourront bénéficier d'un soutien financier pour leur expérimentation, leur évaluation et leur déploiement à plus grande échelle.

La mobilisation de jeunes en service civique, en lien avec l'Agence du service civique et ses délégués territoriaux, sera l'un des leviers qui pourra être proposé aux projets soumis dans le cadre de « La France s'engage » pour faciliter leur essaimage et leur déploiement, dans les conditions prévues par le code du service national.

4. LES MOYENS ET OUTILS

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPS) est l'outil opérationnel et financier dédié à « La France s'engage ». L'Etat mobilisera 50 millions d'euros au service de cette ambition, notamment via les crédits du Programme d'Investissements d'Avenir et les fonds de partenaires privés (Groupe Total).

Un appel à projets permanent est ouvert jusqu'à la fin du mandat présidentiel permettant au Président de la République de sélectionner plus de 100 projets lauréats d'ici 2017, et autant de finalistes dans le cadre d'une procédure ouverte de présélection.

L'appel à projets est organisé en séquences afin d'examiner régulièrement les candidatures déposées en vue d'une désignation semestrielle des lauréats.

Tout porteur d'initiative peut déposer sa candidature au moyen d'un formulaire en ligne sur www.lafrancesengage.fr.

Les initiatives prometteuses reçoivent un « dossier de demande d'éléments complémentaires ». L'ensemble du processus est décrit sur l'intranet des ministères sociaux (« PACo »).

Le Ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative est le maître d'œuvre de cette démarche interministérielle, qui mobilise l'ensemble des ministères et leurs services déconcentrés.

Lors de chaque session, trente projets finalistes sont présélectionnés par les ministères et par le Comité des parrains « La France s'engage » : trois sont sélectionnés par les internautes, douze par le Président de la République qui annonce ensuite les 15 nouveaux lauréats. Ce processus se répète tous les semestres.

5. LE RÔLE DES SERVICES

Les services déconcentrés de l'Etat seront mobilisés pour :

- Relayer l'initiative LFSE sur leur territoire : valoriser l'innovation sociale et citoyenne territoriale à l'occasion d'événements publics (publicité du label LFSE) et susciter des candidatures ;
- Rendre visible les projets lauréats au plan local (notamment via les sites internet des services et la mise en place d'une communication autour des projets) ;
- Accompagner les projets non-retenus mais dont la qualité a été reconnue, en vue d'une prochaine candidature notamment ;
- Identifier des structures d'accompagnement sur le territoire en sus de celles d'ores et déjà mentionnées sur <http://www.associations.gouv.fr/30-les-centres-de-ressources-pour-les.html> et les faire remonter à la DJEPVA ;
- Apporter une expertise, au cours de l'instruction des candidatures par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et l'ensemble des ministères concernés, sur la solidité/notoriété des structures candidates, sur la réalité de leur réponse aux besoins identifiés sur les territoires, sur leurs partenariats affichés et les résultats constatés sur le terrain (etc.) ;
- Selon leur besoin et leurs perspectives, orienter les porteurs de projets vers « La France s'engage » ou vers d'autres possibilités d'accompagnement ou de financement au niveau local comme par exemple le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) créé par le décret du 30 décembre 2011 qui peut soutenir le lancement de projets ou d'activités associatives par le biais de la formation de ses bénévoles ;
- Assurer un suivi de proximité des projets locaux lauréats : accompagnement, participation aux comités de pilotage des projets, transmission d'alerte à la DJEPVA (Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse -MAFEJ-), etc.

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale veillera au bon déploiement régional et départemental du projet, en lien étroit avec les DDCS(PP).

Des outils seront mis à votre disposition par l'administration centrale aux fins d'assurer cette mission :

- Kit de communication ;
- Liste des projets candidats, lauréats et finalistes de votre région ;
- Tableau de bord ;
- Grille de caractérisation de l'innovation sociale élaborée par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

Votre interlocuteur sur ce dossier au sein de la DJEPVA sera la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

signé

Patrick KANNER